

## **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du premier du mois de mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :**

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,  
Madame Marie-Claire SACHET ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,  
Madame Cécile GUILBERT, ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël BRETON,  
Madame Virginie MARZIN absente.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël BRETON

### **1) Approbation du Conseil municipal du 5 février 2025**

Adopté

### **2) Commissions**

#### **➤ Aménagement du territoire et grands travaux**

##### **• Fibre**

Orange est sur la commune

##### **• Mairie**

Murs ossature bois posés

Enfants CM1 CM2 sont venus voir le chantier, ils ont posé des questions. Eric Sintes était présent pour y répondre.

Ancien bâtiment piqueté, identification en cours des pierres à changer et des pierres à réparer

Grue part demain (13 mars) du chantier

Une réunion sera programmée en septembre en commission pour l'aménagement des extérieurs devant la mairie

- **Chantier mairie - Eaux usées**

Un protocole amiable sera proposé lors d'un prochain conseil

- **Terrains à vendre**

Une annonce va être passée

- **Centre bourg**

Commission élargie se réunira le jeudi 27 mars à 18h30

En vue d'une réunion publique au mois de juin

➤ **Vivre ensemble**

- **Conseil école 4 mars**

- Fermeture d'une classe à la rentrée (sauf si un grand nombre d'enfants arrive à la rentrée)

78 élèves actuellement

A la rentrée : estimation 69 élèves (données académie) + 4 TPS : 73 élèves

- Table ping pong, la commune n'a pas été retenue pour cette année

- Kits d'isolement à acheter

- Programme pHARe déclenché 2 fois (suspicion harcèlement scolaire)

- **Conférence parentalité**

Une conférence est en cours d'organisation sur la question du harcèlement

Mardi 29 avril au soir, ouvert à tous les adultes

Dans la salle de motricité

CAF fonds parentalité peut financer des actions, la commune va les contacter

- **Journée citoyenne**

Tee-shirts demandés à ALM mais il ne leur reste pas beaucoup de tailles

Peu d'inscriptions

Une nouvelle distribution de flyers va être faite

- **Associations**

Local associations : 4 associations ont sollicité un espace de stockage

Il est envisagé :

- 1 clé par association qui a du matériel dans local
- code spécifique à chaque association

Il faudra contacter Tertrais avant pour les prévenir

Réarmer alarme ensuite, en cas d'oubli sera facturé à association

+ Un espace partagé

- **Food truck**

Rencontre de 2 jeunes pâtisseries qui recherchent des sites pour un Food truck sur la commune

Proposent des menus complets (Burger / hot dog / frites, pâtisseries, boissons)

La commune est d'accord pour les accueillir un soir par semaine s'ils le souhaitent

- **Dossier CAF jeux extérieurs pour périscolaire**

La CAF finançant déjà les travaux du bâtiment communal, elle ne pourra pas subventionner l'achat de jeux

- **Micro crèche**

Il y a 12 enfants, il reste des places pour la rentrée

➤ **Transition écologique**

- **Commission**

La commission se réunira mercredi prochain à 18h30 notamment pour préparer la journée citoyenne

- **Prochain Repair Café le 5 avril**

Le matin pendant le repair café une bourse aux plantes et aux vêtements est prévue

➤ **CCAS**

- **Repas du 18 mars**

34 personnes sont inscrites

Et deux élus Sylvie et Marie Claire seront présentes

- CIAS (CCAS intercommunal)

le 11 mars 25

2 rencontres avril et mai avec les représentants de la commune

Aujourd'hui un Contrat Local Santé existe, il pourrait rentrer dans CIAS

L'idée n'est pas de fusionner les CCAS

### 3) Finances

Objet : Finances – Finances - Budget Principal - vote du compte de gestion 2024  
(Délibération n° 2025-13)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	545 405.97 €	616 275.44 €	-70 869.47	-81 735.38 €	-152 604.85 €
<b>Section de fonctionnement</b>	488 095.27 €	430 761.39 €	57 333.88€	399 801.93 (318 066.55 € après affectation à l'investissement en 2024)	375 400,43 €
<b>Total</b>					<b>222 795.58 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Principal - vote du compte administratif 2024 (Délibération n° 2025-14)

Monsieur le Maire sort.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

VU le Compte de gestion dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	545 405.97 €	616 275.44 €	-70 869.47	-81 735.38 €	-152 604.85 €
<b>Section de fonctionnement</b>	488 095.27 €	430 761.39 €	57 333.88€	399 801.93 (318 066.55 € après affectation à l'investissement en 2024)	375 400,43 €
<b>Total</b>					<b>222 795.58 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget principal – Affectation du résultat 2024 (Délibération n° 2025-15)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2024 ;

VU les restes à réaliser, ainsi que les rattachements de charges et produits 2024 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget principal :

	Résultat exercice 2024	Résultat clôture 2023	Résultat clôture 2024 avant RAR	Restes à réaliser Dépenses 2024	Restes à réaliser Recettes 2024	Résultat clôture Avec Restes à réaliser 2024
Investissement	-70 869.47 €	-81 735.38 €	-152 604.85 €	0.00 €	0.00 €	-152 604.85 €
Fonctionnement	57 333.88 €	399 801.93 (318 066.55 € après affectation à l'investissement en 2024)	375 400.43 €			375 400.43 €
<b>Total – R002</b>						<b>222 795.58 €</b>

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

**152 604.85 €**

- **AFFECTE** au compte 002 (Résultat de fonctionnement positif reporté) :

**222 795.58 €**

- **AFFECTE** au compte 001 (Solde d'exécution négatif à la section d'investissement reporté) :

**152 604.85 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2025 (Délibération n° 2025-16)

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes locales.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat est estimée à + 1.7 % pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636, 1639 et 1657 A du code général des impôts ;

Les taux suivants d'imposition sont proposés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.21 %**
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **16.04 %**

Le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.50 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.21 %**
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **16.04 %**
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances – Budget principal – Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025-17)
--------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2025-15 du 12 mars 2025 affectant le résultat 2024 ;

VU les restes à réaliser 2024 ;

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Après la présentation du Budget primitif communal par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRES/ ARTICLES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BP 2025</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERALES</b>	<b>136 180,00 €</b>
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>242 160,00 €</b>

014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (REVERSEMENT INTERCO)	25 220,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 168,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	31 550,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>493 378,00 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	357 272,58 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>360 272,58 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>853 650,58 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES/ ARTICLES	LIBELLE	BP 2025
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	43 550,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	332 300,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	103 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 005,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>628 855,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>630 855,00 €</b>
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	222 795,58 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>853 650,58 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRES/ ARTICLES	LIBELLE	BP 2025
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPERATIONS ET 204)	500,00 €
204	SUBVENTIONS VERSEES ALM	43 000,00 €
21	IMMOBILISATION INCORPORELLES (HORS OPERATIONS)	368 401,84 €
23	IMMOBILISATION INCORPORELLES en cours	1 300 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 711 901,84 €</b>
16	EMPRUNTS ET ASSIMILES	246 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>246 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>1 957 901,84 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 959 901,84 €</b>
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	152 604,85 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 112 506,69 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRES/ ARTICLES	LIBELLE	BP 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 169 629,26 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	350 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 524 629,26 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	227 604,85 €

<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>227 604,85 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>1 752 234,11 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	357 272,58 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>360 272,58 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>2 112 506,69 €</b>
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 112 506,69 €</b>

Section de fonctionnement : 853 650,58 €

Section d'investissement : 2 112 506,69 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Centre Bourg - vote du compte de gestion 2024 (Délibération n° 2025-18)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	8 051.30 €	9 237,80 €	-1 186.50 €	948.70 €	-237.80 €
<b>Section de fonctionnement</b>	9 237,80 €	9 238,10 €	-0.30 €	0.05 €	-0.25 €
<b>Total</b>					<b>-238.05 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Centre bourg - vote du compte administratif 2024  
(Délibération n° 2025-19)

Monsieur le Maire sort

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

VU le Compte de gestion 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2024 par dressé par le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	8 051.30 €	9 237,80 €	-1 186.50 €	948.70 €	-237.80 €
<b>Section de fonctionnement</b>	9 237,80 €	9 238,10 €	-0.30 €	0.05 €	-0.25 €
<b>Total</b>					<b>-238.05 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

## Objet : Finances Budget Centre Bourg – Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025-20)

VU le Code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Après la présentation du Budget primitif Centre Bourg par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses	BP 25	Recettes	BP 25
<b>002 (déficit antérieur)</b>	0.25	<b>002 (excédent antérieur)</b>	
011 – 6015 (terrain)	1 000 €	70 – 7015 (vente terrains)	2000.25 €
011 – 6045 (études)	4 000,00 €	75 -758 (TVA)	5,00 €
011 – 605 (travaux)	0,00 €	773 mandats annulés	
65 – 658 (TVA)	5,00 €		
042 – 71355 (stock)	9 237.80 €	042 – 71355 (stock)	12 237.80 €
<b>Total</b>	<b>14 243.05 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 243.05 €</b>
Investissement			
Dépenses	BP 25	Recettes	BP 25
		001	
001 (déficit antérieur)	237.80	168748 (avance du BP au BA)	
		1641	3 237.80 €
040 – 3555 (stock)	12 237.80 €	040 – 3555 (stock)	9 237.80 €
<b>Total</b>	<b>12 475.60€</b>	<b>Total</b>	<b>12 475.60€</b>

Section de fonctionnement : 14 243.05 €

Section d'investissement : 12 475.60 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

PV03 – 12 mars 2025

Objet : Finances - Budget Bruyères (2AU) - vote du compte de gestion 2025  
(Délibération n° 2025-21)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	1 100.00 €	4 365.00 €	- 3 265.00 €	3 900.00 €	635.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	4 365.00 €	4 365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>					<b>635.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Les Bruyères (2AU) - vote du compte administratif 2024  
(Délibération n° 2025-22)

Monsieur le Maire sort.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

VU le Compte de gestion 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	1 100.00 €	4 365.00 €	-3 265.00 €	3 900.00 €	635.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	4 365.00 €	4 365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>					<b>635.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Les Bruyères (2AU) – Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025-23)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Après la présentation du Budget primitif Les Bruyères (2AU) par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses	BP 25	Recettes	BP25
002 (déficit antérieur)		002 (excédent antérieur)	
011 – 6015 (terrain)	0,00 €	70 – 7015 (vente terrains)	
011 – 6045 (études)	1 000,00 €	75 -758 (TVA)	5,00 €
011 – 605 (travaux)	1000,00 €	773 (mandats annulés)	
65 – 658 (TVA)	5,00 €		
042 – 71355 (stock)	4 365,00 €	042 – 71355 (stock)	6 365,00 €
<b>Total</b>	<b>6370,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>6370,00 €</b>
Investissement			
Dépenses	BP 24	Recettes	BP24
		001	635,00 €
001 (déficit antérieur)		168748 (avance du BP au BA)	
		1641	1 365,00 €
040 – 3555 (stock)	6 365,00 €	040 – 3555 (stock)	4 365,00 €
<b>Total</b>	<b>6 365,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 365,00 €</b>

Section de fonctionnement : 6 370.00 €

Section d'investissement : 6 365.00 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Portineau - vote du compte de gestion 2025 (Délibération n° 2025-24)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	2 265.00 €	58 358.12 €	-56 093.12€	2 735.00 €	-53 358.12 €
<b>Section de fonctionnement</b>	58 358.51 €	58 358.12 €	0.39 €	0.00 €	0.39 €
<b>Total</b>					<b>-53 357.73 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Portineau - vote du compte administratif 2024 (Délibération n° 2025-25)

Monsieur le Maire sort

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

VU le Compte de gestion 2024 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

	Exercice 2024			Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
	Recettes	Dépenses	Différence		
<b>Section d'investissement</b>	2 265.00 €	58 358.12 €	-56 093.12€	2 735.00 €	-53 358.12 €
<b>Section de fonctionnement</b>	58 358.51 €	58 358.12 €	0.39 €	0.00 €	0.39 €
<b>Total</b>					<b>-53 357.73 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Finances - Budget Portineau – Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025-26)

VU le Code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter la gestion quotidienne du budget, je vous propose d'autoriser la fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Je vous propose de fixer la fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel et à 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Après la présentation du Budget primitif Portineau par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2025 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	BP 25	Recettes	BP 25
002 (déficit antérieur)	0,00 €	002 (excédent antérieur)	0.39
011 – 6015 (terrain)	0,00 €	70 – 7015 (vente terrains)	230 000,00 €
011 – 6045 (études)	14 642.27 €	75 -7588 (TVA)	5,00 €
011 – 605 (travaux)	7 000.00 €	773 (mandats annulés)	
65 – 65888(TVA)	5,00 €		
65822 - excédent des budgets annexes	150 000.00 €		
042 – 71355 (stock)	58 358.12 €	042 – 71355 (stock)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>230 005.39 €</b>	<b>Total</b>	<b>230 005.39 €</b>
<b>Investissement</b>			
Dépenses	BP 24	Recettes	BP 24
		001	
001 (déficit antérieur)	53 358.12 €	168748 - avance du BP au BA	
168748 - autres commune	5 000 €	1641	
040 – 3555 (stock)	0,00 €	040 – 3555 (stock)	58 358.12 €
<b>Total</b>	<b>58 358.12 €</b>	<b>Total</b>	<b>58 358.12 €</b>

Section de fonctionnement : 230 005.39 €

Section d'investissement : 58 358.12 €

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% à la section de fonctionnement, hors dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% à la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

Objet : Intercommunalité – Convention de groupement - Gestion de la Fourrière Animale –  
Approbation (Délibération n° 2025-27)

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commande coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de groupement de commande relative à la fourrière animale et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### 4) Questions diverses

- Elections - évolutions :

Le Sénat a adopté aujourd'hui la proposition de la loi qui va instaurer, dès les prochaines élections municipales, le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes du pays, même de moins de 1000 habitants

- Formations proposées par l'AMF 49 au Planty
  - o Développer le vivre ensemble sur l'espace public le 25 mars
  - o L'arbre, vecteur de gestion climatique le 20 mai

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Date proposée et retenue : le 8 avril à 17h30

#### Tour de table

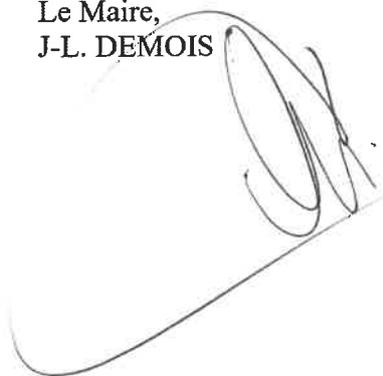
#### Date du prochain conseil :

- 2 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Certifié conforme,

Le Maire,  
J-L. DEMOIS



Le secrétaire de séance  
Monsieur Mickaël BRETON

